

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 05 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/09/2016

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 27 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, René PATERNOSTER, Odile RIGA, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Isabelle LEPOUTRE, Sophie DENIS PETRE, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Régis MOULART, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Francis VANDENBERGHE, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Caroline VANDAELE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Catherine DEFFONTAINES CHRETIEN (à Sophie DENIS PETRE), René CRETAL (à Laurence DUPISSON)

Absents : Jean-Bernard CHARLET

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

A 20h05, début de la séance

➤ Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 06 juillet 2016

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 06 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Inondations : Monsieur le Maire va proposer à l'intercommunalité des travaux de construction d'un bassin de rétention Rue Jules Brienne pour endiguer les eaux de la rue de Fournes et de la Blonde rue.

Des travaux vont être effectués au niveau de certains fossés par le Département pour contribuer à réguler le débit des eaux.

Eclairage public : la CCPC va prendre la compétence à partir du 1^{er} janvier. Le nombre de points lumineux de la commune s'élève à 300 avec 15 armoires de comptage. Le montant annuel de la maintenance s'élève à un peu plus de 4 000 €. Pour remettre l'éclairage aux normes et supprimer les lampes à vapeur de mercure, le montant des travaux s'élèverait à 228 525 € TTC, ce qui induirait une économie de 53% de consommation. La communauté de communes s'engage à effectuer les travaux sur 3 ans. En contrepartie, il y aurait un transfert de charges calculé sur 20 ans de 13 738,93 € annuels à charge de la commune mais une économie annuelle estimée à 8 785 € sur les consommations. La rénovation du parc coûtera à la commune 5 000 € par an sur 20 ans. En ce qui concerne le PLUi, les volontés des communes seront prises en compte. La commune va donc lancer une révision de son PLU pour que ces modifications soient prises en compte.

Délibération N°043 – 2016 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre, DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Cdg59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut à partir du 1^{er} janvier 2017.

Délibération N°044 – 2016 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comités syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, **DECIDE**

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Délibération N°045 – 2016 : Tri sélectif - Validation du rapport d'implantation des PAV Verre sur Genech

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault, qui a la compétence gestion des déchets, a décidé, à compter du 1er janvier 2017, de ne plus faire de collecte des déchets verre en porte à porte mais par un système de points d'apports volontaires (containers enterrés ou aériens).

Il est prévu 1 point d'apport volontaire par tranche de 500 habitants ; il en faut donc 6 sur la commune de Genech. Ces points d'apports volontaires doivent être visibles, dans des lieux fréquentés par la population, le long de routes passantes, avec une possibilité de stationnement à proximité qui soit sécurisée pour les usagers et qui soit adaptée pour que le camion puisse y accéder (absence de fils électriques, etc.).

Au regard de ces contraintes, un certain nombre de sites ont été listés, soumis ensuite à validation du chargé du projet au sein de la Pévèle Carembault ainsi que d'Esterra, société qui collectera les déchets à compter du 1er janvier 2017. 6 sites ont ainsi été validés.

Il est donc nécessaire de valider le rapport d'implantation des Points d'Apports Volontaires et autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des lieux d'accueil de ces PAV.

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE, décide :

- de valider le rapport d'implantation des Points d'Apports Volontaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des lieux d'accueil de ces PAV.

Monsieur Hervé CAPELLE soumet, au regard de la mise en place des PAV, le gel du point de la TOEM.

Monsieur le Maire indique que cette question a été soulevé en bureau des Maires et le Président s'est engagé à baisser la TOEM.

Question de Madame Véronique BIZET sur le paiement de ces PAV par la commune ? Monsieur le Maire répond que c'est une compétence intercommunale et que c'est donc pris en charge par la CCPC.

Délibération N°046 – 2016 : Fonds de concours CCPC

Considérant que la réduction des dotations de l'Etat a sur les budgets des communes un impact en réduisant de façon sensible leur DGF, mais également en limitant les capacités d'intervention de financeurs traditionnels, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours dont la finalité est d'aider les communes à mettre en œuvre leurs projets d'investissements.

Une autorisation de programme sur l'ensemble du mandat est ouverte à cet effet au budget de la Pévèle Carembault à hauteur de 7 millions d'euros pour la période 2016-2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter l'affectation du fonds de concours au projet de construction de la salle de sports.

Ce fonds de concours de la CCPC s'élève à hauteur de 195 165 €.

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE, décide :

- d'affecter la somme de 195 165 € provenant du fonds de concours de la CCPC au projet d'investissement de construction de la salle omnisports de Genech.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération N°047 – 2016 : Avenant au Contrat d'Avenir

Vu les articles L 5134-110 et suivants du code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2014 décidant la création d'un second poste en Contrat Emploi d'Avenir dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,

Vu le contrat d'avenir signé en date du 25 Mars 2014 relatif au recrutement de Monsieur CONSTANT Valentin en contrat d'Avenir pour une durée de 36 mois à compter du 31 Mars 2014 sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

Vu la convention, conclue avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de Monsieur CONSTANT Valentin afin de permettre la réalisation d'heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires et leur paiement,

Il est proposé de modifier le contrat le contrat de Monsieur Valentin CONSTANT comme suit :

ARTICLE 6 : Rémunération

Monsieur CONSTANT Valentin percevra une rémunération mensuelle brute basée sur le SMIC qui lui sera versée, déduction faite des cotisations sociales, à la fin de chaque mois civil.

La possibilité du paiement des heures supplémentaires effectuées par l'intéressé au-delà de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires et dans la limite d'un contingent fixé à 220 heures par an.

Le paiement des heures s'effectuera suivant le taux horaire majoré comme suit :

25 % pour les 8 premières heures travaillées dans la même semaine (de la 36^e à la 43^e heure).

50 % pour les heures suivantes.

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE, décide :

- de modifier le contrat par avenant de Monsieur Valentin CONSTANT tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°048 – 2016 : Attribution du marché d'Assurances Dommages Ouvrage pour la construction de la salle omnisport de Genech

Vu la législation relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°070-2015 en date du 09 décembre 2015 relative au lancement d'un appel d'offres pour une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la salle des sports,

Vu les différentes propositions transmises par les candidats,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre 2016 à 10h30 en mairie, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des critères d'analyse des offres, à savoir la valeur technique notée pour 40 points et le prix des prestations pour 60 points sur 100.

La proposition de la société SARL FLOVAL située au 32 rue des Folles pensées 62380 BLEQUIN a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- retenir la SARL FLOVAL comme entreprise prestataire de l'assurance dommages ouvrage pour la construction de la salle omnisport de Genech, pour un montant de prestation s'élevant à 14 453,97 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE, décide :

- de retenir la SARL FLOVAL comme entreprise prestataire pour l'Assurance Dommages Ouvrage pour la construction de la salle omnisport de Genech, pour un montant de prestation s'élevant à 14 453,97 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif

L'option Tous Risques Chantier, option dans le cadre du marché, n'a pas été retenue par la CAO.

Délibération N°049 – 2016 : Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers de la zone d'équipements sportifs et de loisirs

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 en date du 28 novembre 2013 relative au lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la zone d'équipements sportifs et de loisirs,

Vu le calendrier des travaux de construction de la salle des sports,

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers de la zone d'équipements sportifs et de loisirs (parking, voirie, réseaux d'eau usées, eaux pluviales, accès, trottoirs, mobilier urbain, réseau téléphonique, basse tension électricité, gaz, éclairage extérieur).

Le montant de ces travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 292 704,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers de la zone d'équipements sportifs et de loisirs pour un montant estimatif de 292 704,00 € HT.
- dire que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'examen des offres.
- de préciser que la dépense pour la réalisation des travaux sera prévue au budget 2017
- mandater le Maire pour signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE, décide :

- de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers de la zone d'équipements sportifs et de loisirs pour un montant estimatif de 292 704,00 € HT.
- dire que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée de l'examen des offres.
- de préciser que la dépense pour la réalisation des travaux sera prévue au budget 2017
- mandater le Maire pour signer les documents nécessaires.

Monsieur Hervé CAPELLE demande s'il est possible de consulter le dossier car les éléments n'étaient pas dans le dossier salle de sport.

Monsieur le Maire répond que ce sont 2 dossiers séparés volontairement. Une partie du dossier peut être consultée car il n'est pas complet pour l'instant. Monsieur Hervé CAPELLE indique qu'il sera particulièrement vigilant sur la partie Assainissement. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au Bureau d'Etudes à ce que la note de calcul soit transmise.

Délibération N°050 – 2016 : Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au CDG 59

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de désaffiliation du SDIS au CDG 59.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre, DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de désaffiliation du SDIS au CDG 59.

Délibération N°051 – 2016 : Tarification du spectacle du 11 novembre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPISSON qui expose :

Une représentation du spectacle « Un fusil à la main » est programmé sur la commune dans la salle des fêtes le 11 novembre 2016. Ce spectacle fait l'objet d'une convention d'engagement avec la compagnie « la belle histoire » dont le siège est situé à Lille.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer concernant le montant du droit d'entrée appliqué aux spectateurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

-d'appliquer un droit d'entrée de 3 € pour les enfants de moins de 12 ans

-d'appliquer un droit d'entrée de 5 € pour les enfants de plus de 12 ans et les adultes

Délibération N°052 – 2016 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 06 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 06 octobre 2016 :

1° FILIERE ADMINISTRATIVE :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1	1	1
Attaché territorial	Attaché 35h	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère classe 35h	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe 35h	1	1	1

Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h	1	1	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe 35h	1	1	0
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 35h	1	1	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 28/35h	1	1	1

2° FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h	1	1	1
	Adj ^t technique de 1 ^{ère} classe à 35h	1	1	0
	Adj ^t technique de 2 ^{ème} classe à 35h	11	11	10

3° FILIERE MEDICO SOCIALE – SECTEUR SOCIAL :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 28/35h	1	0	0
	ATSEM de 1 ^{ère} classe à 35h	1	1	1
	ATSEM de 1 ^{ère} classe à 28/35h	1	0	0

4° FILIERE ANIMATION :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Pourvu</i>
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe 10/35h	1	1	1

Délibération N°053 – 2016 : Mise à jour Tableau des emplois contractuels non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois contractuels non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison :

- de la mise en place des nouvelles activités pédagogiques, d'un réajustement du travail pour l'entretien de l'école et en conséquence à un réajustement des effectifs et des plannings pour la bonne tenue de la garderie et des temps de nettoyage quotidien de l'école et de la cantine,
- d'un surcroît de travail occasionnel à l'occasion de l'organisation annuelle du repas des aînés,

Il y a lieu, de créer plusieurs emplois contractuels non permanents pour des emplois d'agents techniques, d'entretien, de surveillance garderie, d'adjoints d'animation et d'agents occasionnels à temps complet et non

complet à raison de 02 à 35 heures hebdomadaires et 09 heures pour les agents recrutés pour le repas des aînés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants, DECIDE :

Article 1 :

De mettre à jour le tableau des emplois contractuels non permanents, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

<i>TYPE</i>	<i>EMPLOI</i>	<i>Nombre de postes</i>
Contractuels	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 04/35h non titulaire	5
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 02/35h non titulaire	5
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 35h non titulaire	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 12/35h non titulaire	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 08/35h non titulaire	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 07/35h non titulaire	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 06/35h non titulaire	2
	CDD lié à un accroissement d'activité « occasionnelle » pour le service annuel du repas des aînés à raison de 09 heures de travail	9
	Contrat d'avenir à 35/35 h	1
	Contrat Unique d'Insertion – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à 20/35h	1

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les emplois contractuels non permanents d'agent d'animation
- Adjoint technique de 2^{ème} classe pour les emplois contractuels non permanents d'agents techniques d'entretien et de surveillance de la garderie
- Sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour les contrats à durée déterminée égale à 09 heures dans le cadre du service annuel du repas des aînés, pour le contrat d'avenir et le contrat en CAE

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 octobre 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération N°054 – 2016 : DBM n°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires affectés en dépenses d'investissements au compte 238 sont insuffisants.

Par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de créditer le compte 238 (Avances versées sur comm.immo.corporelles).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'effectuer les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes en dépenses.

	Dépenses
Investissement	<u>Hausse des crédits</u>
	238
	Avances versées sur comm.immo.corporelles
	+ 39 222 €
	<u>Baisse des crédits</u>
	21318
Autres bâtiments publics	
	- 39 222 €

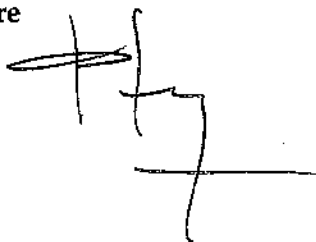
RAPPORT DES COMMISSIONS

à 21h38, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 07 novembre 2016

Yves OLIVIER

Maire



Gautier MARSON

Secrétaire de séance

